

Portant réglementation d'un débit de boissons temporaire,  
à l'occasion d'une manifestation publique, n°02/2025

**Le Maire de la Commune de Tournefeuille.**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.3334-2 et L.3352-5 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2, L. 2214-4, et L. 2542-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009, portant réglementation générale des débits de boissons en Haute-Garonne ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Maxime GIRARD, Secrétaire du Badminton Club de Tournefeuille Handball.

**Considérant** l'organisation des « Championnats de France Vétérans » du samedi 7 juin 2025 au lundi 9 juin 2025.

**Considérant** la soirée de Gala organisée au gymnase Jean Gay, le dimanche 8 juin 2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE I :** L'association « **Badminton Club de Tournefeuille** » sise Maison des Associations – 31170 Tournefeuille,

représentée par Monsieur Maxime GIRARD, Secrétaire du Badminton Club de Tournefeuille Handball,

est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 à 3 à l'occasion d'une manifestation qui aura lieu **au gymnase Jean GAY, du dimanche 8 juin 2025 à 20H30 au lundi 9 juin 2025 à 3H00**, à l'occasion du Gala.

**ARTICLE II :** La présente autorisation prend fin le lundi 9 juin 2025 à 3H00. Elle peut être accordée maximum 5 fois par an à ladite association.

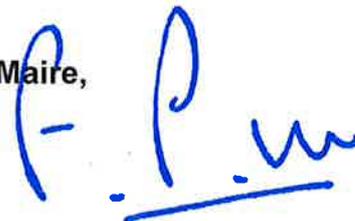
**ARTICLE III :** À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article I, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique.

**ARTICLE IV :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournefeuille, le 13 mai 2025.



Le Maire,



**Frédéric PARRE**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).